

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 Février à 20h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques – MEYNARD Michel – CATUS Bernard - GUILLON David - COSTE Stéphane - CLAUZADE Annick– BOUILLAC Jean-François - LANSADE BESSE Nathalie - VERLHAC Jean-Claude– VERLHIAC Martine -

Absents : CESSAT Bernard – SILVA Stéphanie – VILATTE Cédric - LACON Betty - DELBOS Daniel -

Procurations : CESSAT Bernard à DUMONTET J Jacques

Secrétaire de séance : COSTE Stéphane

Après lecture et approbation du dernier compte rendu, les membres du conseil Municipal passent à l'ordre du jour.

Informations diverses :

Mr le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un nouvel ordre du jour à la réunion :

La vigilance citoyenne, un dossier présenté par Mr le lieutenant Jean-Philippe MONDIN de la gendarmerie de Terrasson –

Le conseil accepte cet ajout à l'ordre du jour

I – AEP – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « Eau potable »

DELIBERATION 2019.01

Le Conseil Municipal de la Commune de PAZAYAC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.2224-1 et suivants et L.5211-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'instruction budgétaire comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14.06.2018 demandant le transfert de la compétence eau de la commune de Pazayac au SMDE 24 au 1^{er}/01/2019

Considérant la décision de principe de la commune de transférer l'excédent de la section d'investissement eau potable au SMDE 24

Considérant que le budget annexe « eau potable » de la commune de Pazayac doit être clôturé et que l'actif et le passif doivent être réintégrés dans le budget principal M14 de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve la clôture du budget annexe « eau potable ».
- 2) décide le transfert d'excédent de la section investissement au SMDE 24
- 3) Demande à Mr le Percepteur d'effectuer toutes les opérations de régularisation et de clôture de ce budget annexe.
- 4) Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2019.02

AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS TRANSFERES AU TITRE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE »

Le Conseil Municipal de la Commune de PAZAYAC,

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'aux termes de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens transférés au titre du transfert de la compétence « eau potable » avec le SMDE 24

-II – TRAVAUX SALLE DES FETES : Demande de subvention de l'état (DETR 2019) et du Département (contrat de projets communaux)

DELIBERATION 2019.03

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux d'amélioration énergétique et de réaménagement de la salle des fêtes avec mise en conformité de l'accessibilité handicapés

Afin de déposer dans les délais impartis (31.01.2019) le dossier auprès de la Préfecture, une 1^{ère} étude estimative a été demandée au cabinet d'architecte MAAD de St-Pantaléon-de-Larche. Le coût du projet s'élève à 268.071, 50 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet qui lui est présenté,
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019
- Sollicite l'aide du département au titre des contrats de projets communaux
- Arrête le plan de financement ci-dessous :
- Et charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents au dossier

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	239 071, 50	DETR 2019 40 %	107 000
Honoraires	29 000, 00	CONTR PROJETS CNAUX 20 %	53 000
Total du coût d'objectif	268 071, 50	PRET 37 %	100 000
		Autofinancement 3 %	8 071,50
Enveloppe prévisionnelle	268 071, 50	TOTAL	268 071,50

III - DEMANDE DE SUBVENTION PALULOS POUR AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT LOCATIF CONVENTIONNE

DELIBERATION 2019.04

Mr le Maire rappelle le projet relatif à la transformation du meublé communal en logement locatif conventionné qui passera par une rénovation énergétique.

Le coût prévisionnel du projet établi par l'ATD s'élève à 53 000 € HT

A l'effet d'instruire le dossier, une demande de conventionnement PALULOS a été déposée auprès du Conseil Départemental ainsi que de l'Etat.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet prévisionnel pour un coût total de 53 000€ HT
- Précise que la commune dispose de fonds propres suffisants pour mener à bien cette opération
- Déclare que le bâtiment qui fait l'objet de la présente délibération est bien propriété de la commune,
- Sollicite l'agrément de l'Etat au titre de la P.A.L.U.L.O.S.
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents au dossier

IV – PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION 2019.05

A- Titularisations de 2 agents communaux :

Monsieur le Maire expose que suite à la stagiairisation de 2 agents communaux le 1er mars 2018, il convient de procéder à leur titularisation. Il est donc proposé au Conseil Municipal de titulariser les 2 agents communaux dans le grade d'adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De titulariser les 2 agents communaux au grade d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er mars 2019 (dont 1 agent à 15 h 30 mn et 1 agent à 16 h)
- La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné

DELIBERATION 2019.06

B- PERSONNEL COMMUNAL : avancement de grade- mise à jour du tableau des emplois avec suppression des anciens postes

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces modifications, préalable à la nomination entraînent :

- la création de 4 postes correspondant au grade d'avancement (agents de maîtrise)
- la suppression des 4 postes d'origine

Considérant l'avis favorable émis le 22 juin 2018 par la CAP pour la promotion interne de Mme BOUSQUET Sandrine et de Mr RAMPON Eric

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'avis de la CAP pour l'avancement au grade d'Agent de maîtrise pour Mr DELTEIL Olivier et Mme MAGNE Cécile –

Vu le tableau des emplois

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 4 emplois d'Agents de maîtrise dont 2 à temps complet et 2 à temps non complet à raison de 22 h 05 mn et de 25 h à compter du 1^{er} juin 2019.
- la suppression de 2 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (dont 2 TC à 35 h et 1 TNC à 22 h 05) et d'1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (TNC à 25 h)

Le Maire explique que cette délibération prendra effet après avis favorable de la CAP courant mai 2019 pour les agents Delteil O et Magne C.

Le tableau des emplois sera modifié le 01 juin 2019.

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget et chapitre prévu à cet effet

VI - Vigilance citoyenne –

DELIBERATION 2019.07

Le Lieutenant, Jean-Philippe MONDIN, Commandant de la COB de Terrasson, a présenté le dispositif de « Participation Citoyenne » au Conseil Municipal avec la diffusion d'un film expliquant les modalités de fonctionnement ainsi qu'une longue présentation orale.

Ce protocole, crée au Royaume Uni et mis en place en 2006 en France pour la 1^{ère} fois dans les Alpes Maritimes a pour but de rendre le citoyen « acteur de sa sûreté » en l'impliquant dans un dispositif de prévention de la délinquance.

Un protocole, contrat tripartite entre Mr Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne, le Colonel Lionel NICOT, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Dordogne et Mr DUMONTET J-Jacques, Maire de Pazayac devra être signé et des panneaux de signalisation spécifique « protection participation citoyenne » devront être installés aux entrées de la commune.

Les avantages de ce dispositif sont :

- plus de réactivité des forces de sécurité contre la délinquance
- une dissuasion plus efficace lors de la prévention de sécurité
- de rassurer la population et de retrouver de la tranquillité dans les foyers
- de renforcer le contact, la cohérence et les échanges au sein d'un lieu de vie
- de générer des solidarités de voisinage.

Le but de cette action citoyenne est de faire remonter des informations pertinentes plus rapidement aux forces de sécurité publique qui seront plus réactifs en ciblant leur intervention.

Une fois les acteurs identifiés (un ou deux référents par secteur), la chaîne d'alerte se fera par téléphone portable ou mail.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a donné son accord au lancement de ce protocole et a autorisé Mr le Maire à signer la convention tripartite

V – TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

-Travaux de l'appartement de l'école

DELIBERATION 2019.08

Mr Meynard, adjoint, présente au conseil municipal les divers devis portant sur des travaux de réfection d'une chambre de l'appartement de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a retenu l'Ets Magne Pascal la mieux-disante pour un montant de 2 305, 59 € HT et autorise le Maire à signer le devis

- Couverture des ateliers municipaux de « La Rue » -

MR LE Maire informe le conseil que sur 3 Ets sollicitées, 2 d'entre elles ont présenté leurs devis pour les travaux de réfection de la couverture des ateliers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a retenu l'Ets Bambou de Terrasson pour la réfection de la couverture en tuiles au montant de 19 958, 99 € HT et autorise le maire à signer le devis

- local des archives Mairie

Suite à la réunion du 25.10.2018, Mr le Maire informe l'assemblée que les démarches en vue d'aménager le local des archives Mairie ont été effectuées et ont fait l'objet d'un devis d'un montant de 1 597, 05 € HT (installation comprise) établi par la Sté SPP.

A ce jour, nous restons dans l'attente de la venue de l'archiviste pour la mise en place des dossiers.

VI – Groupama : Encaissement d'un chèque suite à un sinistre

DELIBERATION 2019.09

Considérant le sinistre foudre enregistré le 29.04.2018 sur les bâtiments communaux et déclaré auprès de la compagnie d'assurance Groupama,

Et au vu de la présentation des factures de réparation, Groupama a adressé à la commune un chèque de 432 € correspondant au versement de l'indemnité différée relative à la vétusté récupérable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à encaisser le chèque de l'assurance à l'article budgétaire R-7788 ; chèque d'un montant de 432 €

VI - DIVERS :

- Ecole : Mr le Maire informe de la mise à disposition d'un enseignant ZIL (Zone d'intervention Localisée) sur Pazayac, école de rattachement.

- Bulletin Municipal – en attente de finition

- Travaux fossés :

Plusieurs secteurs de la commune ont déjà été concernés par ces travaux effectués par l'Ets Gilmer

La commission voirie se réunira le samedi 9 mars 2019

- Zone PLU de Daudevie/Le Jabanel – Mr le Maire fait part de problèmes rencontrés sur ce secteur et notamment sur la zone du PLU déclarée en ZA (zone stricte agricole) sur lesquelles des constructions illicites sont apparues.

Un courrier a été adressé aux intéressés en leur demandant de bien vouloir se mettre en conformité avec la loi sous peine de poursuites.

Le conseil demande au Maire de procéder à toutes démarches nécessaires (constat d'huissier, PV ...) dans l'éventualité où les intéressés ne donneraient pas suite à sa demande .

Séance levée à 22 h 30.